



ARRÊTÉ 67/2023
AUTORISANT ET RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE AUTOUR DE
« LA FÊTE DES PLANTES »
LE DIMANCHE 14 MAI 2023 de 09h00 à 19h00

Le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 II 10° et R.325-12 à R.325-46 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal ;
Vu le décret n° 93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du Code Pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de la procédure pénale et notamment ses articles R. 321-1 à R. 321-12, R. 633-1 à R. 633-5, et R. 635-7 ;
Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales ;
Vu la circulaire NOR/ INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la Police de la vente d'objets mobiliers ;
Vu la circulaire préfectorale du 4 avril 1996 ;
Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 4 avril 1996 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;
Vu la demande en date du 14 avril 2023, de l'association « Foyer rural » représentée par sa Présidente Madame Chantal MUNOZ, qui sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage de toutes marchandises neuves ou occasions en rapport avec les plantes et la nature à l'occasion de « la Fête des Plantes », le dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 19h00 au parc de Meaux, Avenue Paul Doumer à Chaumes-en-Brie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - L'association « Foyer rural » représentée par sa Présidente Madame Chantal MUNOZ, Boulevard Paul Quinton à Chaumes-en-Brie, est autorisée à organiser une brocante, vide-greniers sur le territoire de la commune à l'occasion de « la Fête des Plantes ».

ARTICLE 2 : - Cette manifestation se déroulera le dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 19h00, au Parc de Meaux, Avenue Paul Doumer à Chaumes-en-brie.

ARTICLE 3 : - La circulation le long du parc de Meaux, rue Paul Doumer, sera interdite dans le sens « Arcy – Gare » le dimanche 14 mai 2023 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : - Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes, ainsi que de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.



Pour les particuliers, une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

ARTICLE 5 : - Madame Chantal MUNOZ sera tenue, sous sa responsabilité, de constituer le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1988 mentionnant les noms et prénoms, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre sera tenu et mis à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes ainsi que de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et des Fraudes durant la durée de la manifestation.

Madame Chantal MUNOZ est autorisée en qualité de Présidente de l'association « Foyer rural », à percevoir des participants, contre reçu, une participation aux frais de la manifestation.

ARTICLE 6 : - A l'issue de la manifestation et dans les **8 jours**, ce registre sera transmis à la Préfecture de Melun.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- ✂ Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'U.R.S.S.A.F. à Melun ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes en brie ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame Chantal MUNOZ, Présidente de l'association foyer rural

Date de notification : 12/05/23
Date d'affichage : 12/05/23
Date de désaffichage : 05/09/23

Pour le Maire et par délégation
Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 mai 2023
Secrétaire Administratif
et Financier

